

AXE 3**Développement des territoires****MESURE 3-3****Développer l'attractivité de la Bourgogne par des points d'appui culturels et touristiques****ACTION : a****Renforcer l'impact des grands projets patrimoniaux structurants****Motivation de la mesure :**

Fruit d'une histoire prestigieuse, la Bourgogne est riche d'un patrimoine culturel qui témoigne de son dynamisme de la Préhistoire à l'ère industrielle en passant par l'époque Celte et le Moyen Âge. Atout fort pour la région et son attractivité, c'est un facteur de développement touristique, d'investissement scientifique et de développement économique. Ces patrimoines servent aussi de support à des équipes de recherche fondamentale avec des applications concrètes dans un secteur clé comme l'image et l'ingénierie numérique. La transmission de ce patrimoine historique et archéologique tout à fait exceptionnel nécessite son étude, sa conservation et/ou sa restauration pour permettre aux générations à venir de s'approprier leur héritage.

Objectif de la mesure :

- Structurer autour de monuments emblématiques la mise en réseau patrimoniale
- Développer les éléments de connaissance grâce aux actions de restauration
- Mettre en valeur le monument dans son environnement bâti afin de faciliter sa découverte et sa compréhension par le public

Description de la mesure :**1) patrimoine emblématique (notamment Cluny et le réseau clunisien,...)**

- restauration du monument nécessaire à l'acquisition et/ou à la transmission de connaissances sur ce patrimoine
- outils d'interprétation pouvant replacer le monument ou le site dans son contexte
- mise en valeur et aménagements extérieurs permettant de replacer les édifices dans leur contexte historique et architectural et de donner ainsi aux visiteurs des clés de lecture indispensables.

2) oppida celtes

- outils d'interprétation et muséographie
- aménagements permettant la valorisation scientifique

Bénéficiaires :

Etat, collectivités et établissements publics

Critères d'éligibilité des projets :

- Oppida ou bâtiments classés au titre des Monuments Historiques
- Edifices reconnus au plan national et emblématiques d'une période historique, **ou** d'un style architectural ou d'un grand courant spirituel.
- Disposer d'un avis favorable des autorités compétentes (Architecte des bâtiments de France par exemple).

Critères de priorité des projets :

- cohérence avec le CPER
- validation scientifique du projet
- Rôle moteur dans un réseau identifié (réseau thématique ou réseau territorial)

Articulation FEDER-FEADER :

Les projets portant sur du patrimoine protégé non emblématique sont éligibles au FEADER.

Taux d'intervention communautaire et public :

Taux communautaire indicatif moyen de la mesure 3-3 = 32%

Actions (ou nature de dépenses ou de bénéficiaires)	Taux d'intervention maximal	
	Communautaire	Public
	25%	80% (*)

(*) 100% au titre des exceptions des Monuments Historiques et de la recherche archéologique programmée

Références réglementaires et régimes d'aides

Code du patrimoine

Règlements d'intervention : en vigueur au moment du dépôt du dossier

Modalités de traitement des dossiers

Niveau de traitement	Service unique	Service(s) instructeur(s) associé(s)
Département	Préfectures	DRAC, CRB

Les dossiers sont examinés en comité de pilotage de chaque projet (id CPER) et/ou en groupe technique départemental de concertation avant d'être proposés au comité régional de programmation unique.